

Aux contribuables de la susdite municipalité

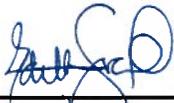
AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, tenue le 18 septembre 2024, a été adopté le règlement 247-2024 *décrotant une dépense de 2 060 800 \$ et un emprunt de 2 060 800 \$ pour le projet de collecte et de transport des matières résiduelles des neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal*. Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 octobre 2024 et est donc entré en vigueur à cette date.

Copie intégrale de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie.

Donné à Rawdon, ce 22^e jour d'octobre deux mille vingt-quatre.



Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Philippe Morin, directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, conformément à la Loi, le 14 novembre 2024 2024, entre 8 h et 17 h aux endroits prévus au règlement 204-2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 novembre 2024.



Signature

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 060 800 \$ ET
UN EMPRUNT DE 2 060 800 \$ POUR LE PROJET DE COLLECTE ET DE
TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES NEUF (9) MUNICIPALITÉS
MEMBRES DU REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL**

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC de Matawinie et le regroupement des municipalités de Saint-Côme, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Zénon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha en faveur d'une gestion harmonisée pour la collecte et le transport des matières résiduelles par la MRC de Matawinie;

Considérant que le Conseil de la MRC doit adopter le budget 2025 du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie lors de la séance du Conseil de la MRC le 27 novembre 2024;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de transférer les véhicules municipaux à rebus existants et de procéder à l'acquisition des véhicules privés et des équipements nécessaires à la collecte et le transport des matières résiduelles par ledit règlement d'emprunt afin d'assurer le début des opérations le 1^{er} janvier 2025;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 9 septembre 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 9 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le règlement d'emprunt numéro 247-2024 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉTAILS DU PROJET

Le présent règlement d'emprunt vise à financier le projet de regroupement intermunicipal de neuf (9) municipalités en vue de la collecte et le transport des matières résiduelles débutant le 1^{er} janvier 2025. L'esprit du règlement vise à assurer l'acquisition des équipements nécessaires au bon déroulement des opérations et d'assurer une saine administration dans l'intérêt des citoyens desservis par le service de la MRC de Matawinie.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE L'EMPRUNT

Le Conseil de la MRC de Matawinie est autorisé à acquérir des véhicules et équipements pour le service de transport et de collecte pour une dépense et un emprunt au montant de 2 060 800 \$, incluant les frais et les taxes tel qu'il appert à l'estimation détaillée à l'Annexe A.

ARTICLE 4 MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 060 800 \$ remboursable sur une période de 5 à 15 ans, selon la durée de vie des immobilisations spécifiée à l'annexe A.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT ANNUEL

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une quote-part au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies (50 %) et le nombre de kilomètres parcourus

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

(50 %) pour toutes les municipalités constituantes du regroupement selon les données suivantes :

Municipalités	2024 – Unités d'occupation	% Unités	Nombre de km	% Km	Prorata
Saint-Alphonse-Rodriguez	2585	13.56	352.4	15.81	14.69 %
Saint-Côme	2831	14.85	520	23.34	19.10 %
Saint-Damien	1943	10.19	166	7.45	8.82 %
Sainte-Béatrix	1440	7.56	192.1	8.62	8.09 %
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1226	6.43	194	8.71	7.57 %
Sainte-Marcelline-de-Kildare	1156	6.07	117.76	5.28	5.68 %
Saint-Félix-de-Valois	3306	17.35	216	9.69	13.52 %
Saint-Jean-de-Matha	3046	15.98	270	12.12	14.05 %
Saint-Zénon	1526	8.01	200	8.98	8.49 %
TOTAL	19 059	100 %	2228	100 %	100 %

Les neuf (9) municipalités sont contraintes par le présent règlement au remboursement de la dette, conjointement et solidairement, selon les modalités prévues au paragraphe précédent, et ce, sans possibilité de retrait quant audit projet. Les nombres d'unités d'occupation desservies et de kilomètres parcourus seront mis à jour annuellement, en septembre, au dépôt du rôle d'évaluation.

ARTICLE 6 COÛTS SUPÉRIEURS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil de la MRC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

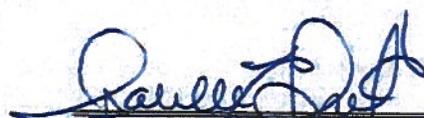
Le Conseil de la MRC affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Edith Gravel
Directrice générale et greffière-
trésorière



Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :	9 septembre 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	9 septembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 septembre 2024
APPROBATION DU MINISTÈRE :	17 octobre 2024
PUBLICATION :	22 octobre 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	17 octobre 2024

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

ANNEXE A

**RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 060 800 \$ ET
UN EMPRUNT DE 2 060 800 \$ POUR LE PROJET DE COLLECTE ET DE
TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES NEUF (9) MUNICIPALITÉS
MEMBRES DU REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL**

Description	Montant	Montant avec taxes nettes	Terme
Véhicules municipaux transférés			
Un (1) camion Freightliner 114 SD 2024 provenant de Saint-Zénon	327 016 \$	343 326 \$	15 ans
Un (1) camion Freightliner M2 2011 provenant de Saint-Zénon	48 425 \$	50 840 \$	5 ans
Un (1) camion Freightliner M2-106 2014 provenant de Saint-Damien	122 850 \$	128 977 \$	10 ans
Un (1) camion International 4x 620 2023 provenant de Saint-Damien	245 350 \$	257 587 \$	15 ans
Un (1) camion Peterbilt 2008 provenant de Saint-Côme	42 141 \$	44 243 \$	5 ans
Un (1) camion International 2013 provenant de Saint-Côme	41 880 \$	43 969 \$	5 ans
Un (1) camion Freightliner 2018 provenant de Saint-Côme	156 075 \$	163 859 \$	10 ans
Un (1) camion Ford F-350 2009 provenant de Saint-Côme	36 511 \$	38 332 \$	5 ans
	1 020 248 \$	1 071 133 \$	
Véhicules privés			
Camion(s) d'ordure (3x)	401 400 \$	421 420 \$	15 ans
Camionnette à ordure	80 000 \$	83 990 \$	10 ans
Camionnettes (3x)	133 000 \$	139 633 \$	10 ans
	614 400 \$	645 043 \$	
Équipements			
Un (1) réservoir à diesel	20 000 \$	20 998 \$	15 ans
Bennes basculantes	144 000 \$	151 182 \$	15 ans
Conteneurs	75 000 \$	78 741 \$	15 ans
		-	\$
	239 000 \$	250 920 \$	
TOTAL	1 873 648 \$	1 967 096 \$	
	Frais de financement (6%)	93 682 \$	
		2 060 779 \$	
		Arrondi	2 060 800 \$

